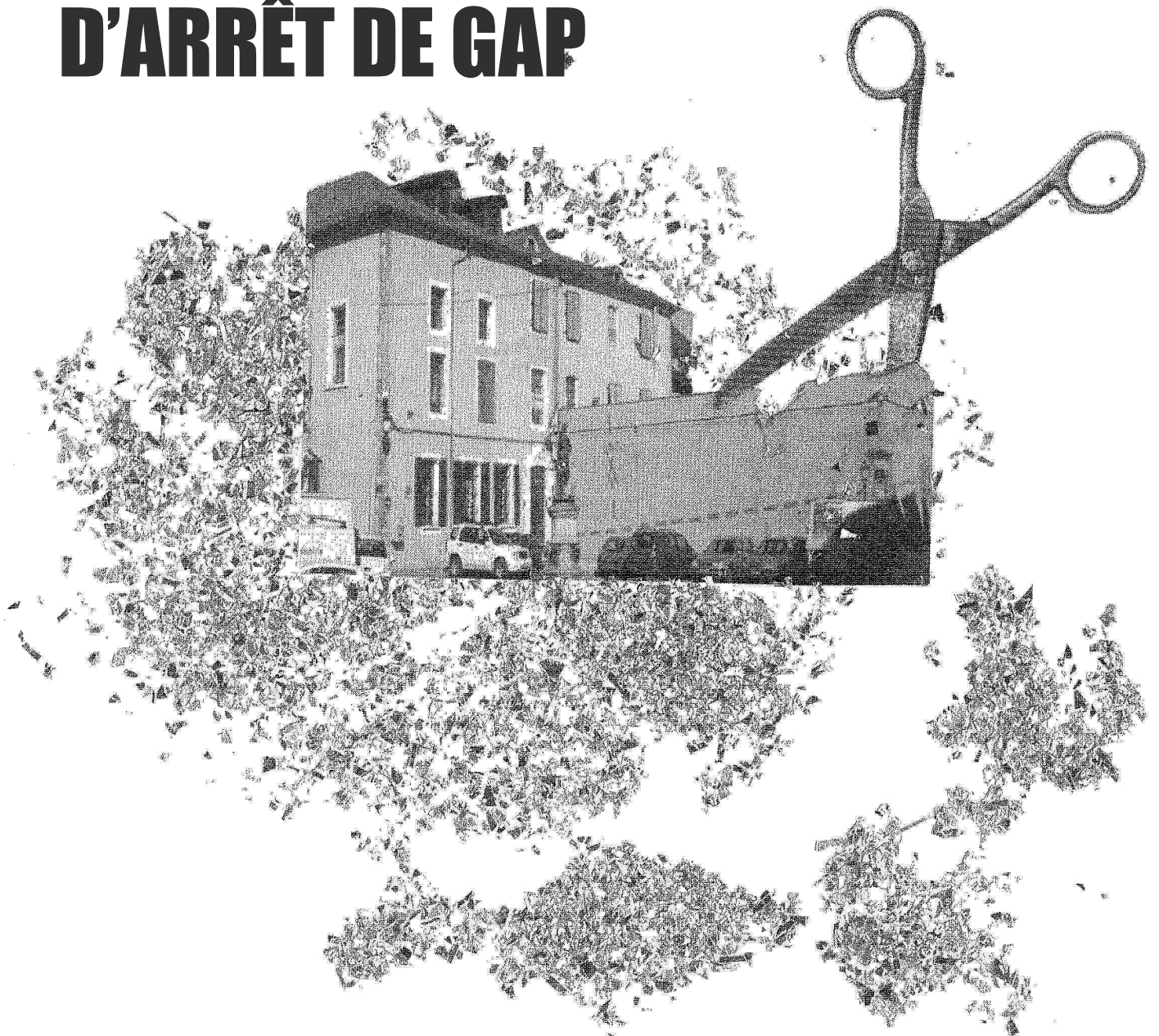


BROCHURE POUR LES PROCHES DE PRISONNIERS DE LA MAISON D'ARRÊT DE GAP



Janvier 2020
L'équipe Café - Taule

SOMMAIRE

LES INFOS PRATIQUES	p 4
- Le greffe, le numéro d'écrou, le SPIP.....	p 4
- Les vêtements.....	p 6
- Le parloir et les permis de visite.....	p 7
- Téléphoner.....	p 10
- Écrire.....	p 11
- L'argent.....	p 13

VIE QUOTIDIENNE À L'INTERIEUR	p 14
- La prison et la cellule	p 16
- La promenade, la bibliothèque, le sport, l'école, etc.....	p 17
- Le culte.....	p 17
- Le travail.....	p 18
- Les soins.....	p 18
- Écrire, téléphoner.....	p 19
- Les cantines.....	p 19
- Les relations avec les matons, la discipline.....	p 20

LEXIQUE	p 21
----------------------	------

NOTES PERSONNELLES	p 23
---------------------------------	------

LES INFOS PRATIQUES

1- Le greffe, le numéro d'écrou, le SPIP

Dans les premiers moments de l'incarcération d'un proche, il y a plusieurs démarches administratives à faire, et plusieurs renseignements à obtenir pour les faire.

Son numéro d'écrou est l'un d'entre eux.

Le *greffe* est le service de la prison qui permet de l'obtenir si c'est toi qui appelle la Maison d'Arêt. Le SPIP (*service pénitentiaire de probation et d'insertion*) peut être le premier qui t'appelle pour t'annoncer l'incarcération de ton proche. Cela te permettra d'obtenir le numéro d'écrou.

En prison, le nom et le prénom de la personne ne suffisent pas, il faut rapidement se renseigner sur ce numéro de matricule, qui est attribué à toute personne emprisonnée, qu'elle soit en attente de jugement (*prévenue*), en appel contre un premier jugement rendu, ou *condamnée*.

Comment obtenir le numéro d'écrou ?

· par le service du greffe judiciaire de la prison : 04 92 53 20 90 (tu tombes sur un serveur vocal, et pour joindre le greffe, il faut taper 3). Ce service gère les formalités d'écrou, la situation pénale et administrative des personnes incarcérées ;

· ton proche peut te téléphoner dans les premières heures de son *incarcération* (il a droit à un appel gratuit, sauf s'il est *prévenu*, auquel cas le magistrat en charge de l'affaire doit donner son accord).

Même si, théoriquement, toute personne nouvellement incarcérée devrait avoir la possibilité de prévenir ses proches, les lettres peuvent mettre du temps à arriver, il est possible que ton proche n'ait ni ton adresse,

ni ton numéro de téléphone, ou que simplement l'administration de la prison y mette de la mauvaise volonté. · si ton proche ne peut pas le faire, ou avant que tu n'aies appelé la prison, c'est le *SPIP*, qui devrait te téléphoner, pour t'informer de l'incarcération et te donner le numéro d'écrou.

N.B. : Si tu as un doute sur le fait que ton proche soit incarcéré, et que tu choisis d'appeler la maison d'arrêt de Gap pour obtenir cette information, mieux vaut montrer que tu es sûr.e de toi et que tu es un.e proche. Par exemple, il vaut mieux dire « *Mon frère/mon mari est incarcéré ici, quel est son numéro d'écrou ?* », plutôt que de demander « *Est ce que nom/prénom est incarcéré ici ?* ».

Lorsque tu téléphones au *SPIP* pour la première fois, tu peux demander le nom de la personne en charge du dossier de ton proche. Tu peux également demander des nouvelles de ton proche et de lui signaler que vous vous êtes parlés. En effet ça peut être rassurant pour un prisonnier de savoir que d'autres personnes, à l'extérieur, sont au courant de sa situation. Tu peux également demander le numéro d'écrou et le *numéro de cellule*.

Le *conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP)* est théoriquement en contact avec la personne détenue, c'est une personne qui est censée être disponible pour le détenu pendant la détention, et pour préparer l'après. Dans les faits, les CPIP sont souvent débordés, il ne faut pas trop en attendre d'eux !

Le service de *greffe* peut servir lorsque tu n'as pas le numéro du CPIP, que tu ne sais pas encore si ton proche est réellement incarcéré à la MA de GAP, ou que tu as des questions sur les démarches administratives que vous avez à faire avec l'avocat.

2- Les vêtements

Pendant les quinze premiers jours de l'incarcération d'une personne, il est possible de lui amener vêtements, chaussures, CD, DVD, livres et revues sous conditions (par exemple les CD doivent être neufs sous blister) mais sans autorisation particulière. Les affaires sont à déposer dans le sas d'entrée de la prison aux heures des *parloirs*. Un justificatif d'identité (carte d'identité, carte de séjour, passeport) te sera demandé au dépôt du sac. Ton identité sera consignée sur un registre de l'*administration pénitentiaire*.

Passé ce délai de quinze jours, seules les personnes détentrices d'un *permis de visite* pourront apporter des affaires, (pensez par exemple à des cahiers de jeux, de bricolage, de coloriage). Les familles peuvent sortir le linge sale pour le laver à la maison.

Dans les deux cas, les sacs doivent être déposés uniquement les jours de parloirs : lundi, mercredi, vendredi et samedi de 8h30 à 11h15 et de 13h30 à 17h15. L'ensemble des affaires que tu souhaites remettre à la personne doit être mis dans un seul sac plastique (ex. sac de courses supermarché).

Officiellement, le nom, prénom et *numéro d'écrou* de la personne incarcérée doivent être inscrits sur le sac, de préférence au marqueur et un inventaire complet des affaires déposées doit également être dressé. À Gap, c'est plus tranquille...

Il est interdit d'amener des vêtements à capuche (qui permettent de se cacher le visage), des vêtements bleu marine (couleur des surveillants), kaki, (imitation camouflage), gants épais (qui permettraient de saisir des barbelés sans se blesser), espadrilles en corde (qui permettraient de faire une corde pour descendre d'une fenêtre aux barreaux sciés), écharpes longues (pour la même raison), les gros ceinturons et les casquettes... Il est également interdit de joindre du courrier au linge. Mais là encore, tout se négocie avec les surveillants du parloir.

Attention, au vu du manque de place dans la cellule, ne pas surcharger le stock de vêtements.

Pour tout autre objet, une demande doit être faite au surveillant (la réponse dépendra de sa bonne volonté).

Les sacs sont passés dans un tunnel rayons X et fouillés avant d'être remis à la personne.

3- Le parloir et les permis de visite

Pendant l'incarcération tu pourras voir ton proche si tu as un permis de visite. Si ton proche est trop loin de ton domicile, il peut demander *un transfert pour rapprochement familial* (seulement après condamnation). Peu de demandes aboutissent. À Gap, Les rencontres auront lieu dans un box minuscule appelé *parloir*, et il y a quelques règles à suivre pour y avoir accès.

Comment obtenir le permis de visite.

Trois situations se distinguent :

- si la personne emprisonnée a été jugée et *condamnée*, ta demande de permis de visite doit être adressée au chef de l'établissement pénitentiaire ;
- si la personne emprisonnée n'a pas encore été jugée, elle a donc le statut de *prévenue*, tu dois adresser ta demande au juge d'instruction qui a pris en charge le dossier d'instruction ou au procureur de la république si l'enquête est close ;
- si la personne emprisonnée a fait *appel* de son jugement, tu dois adresser ta demande au procureur général de la cour d'appel.

Ta demande :

Il est possible d'aller directement à la MA qui te donnera le formulaire de « demande de permis de visite ». Il devra être retourné avec les documents suivants :

deux photos d'identité ;

photocopie recto/verso d'une pièce d'identité ;

photocopie du livret de famille (si lien de parenté il y a) ;

autorisation parentale pour le mineur (moins de 13 ans) qui devra être accompagné d'un adulte déjà titulaire d'un permis de visite ;

certificat de concubinage pour les concubins délivré par la mairie du lieu de résidence.

Les jeunes de moins de 13 ans peuvent visiter leur proche uniquement s'ils sont de la même famille. Ils doivent avoir une autorisation parentale et être accompagnés par une personne majeure ayant un permis de visite.

Tu peux également effectuer la demande par voie postale, en envoyant ces documents ci-dessus en ajoutant une enveloppe timbrée à ton nom, prénom et adresse postale.

En théorie, le nombre de permis de visite pour une personne emprisonnée n'est pas limité. Quand un prisonnier est transféré, les permis de visite restent valables dans la nouvelle prison.

La réponse de l'administration :

Une enquête peut être menée par les services de police ou de gendarmerie sur les personnes demandant un permis de visite.

Le délai de réponse à la demande de permis de visite est très variable. Au bout de trois semaines environ mieux vaut relancer l'*administration pénitentiaire*.

Les personnes détentrices d'un permis de visite peuvent prendre rendez-vous par téléphone au 04 92 53 20 90 tous les jours, sauf le dimanche, de 12 heures à 14 heures.

Les prises de rendez-vous parloirs peuvent être réalisées de quinze jours à la veille du premier parloir et pour les deux semaines suivantes, soit un maximum de six parloirs. La loi impose la possibilité minimale d'un parloir par semaine pour les *condamnés* et trois hebdomadaires pour les *prévenus*. Mais à la prison de Gap, on peut parfois négocier jusqu'à 4 parloirs par semaine quel que soit le statut.

Trois personnes adultes maximum sont autorisées à rendre visite à une personne emprisonnée pendant le même parloir. Les enfants de 13 ans et plus sont comptés comme adultes.

La durée d'un parloir est de 45 minutes. Ils ont lieu les lundis, mercredis, vendredis et samedis, à 8h30, 9h30, 10h30, 13h30, 14h30, 15h30, 16h30. Attention, il faut arriver bien à l'heure sinon le parloir peut être annulé.

Des doubles parloirs (90 minutes) peuvent être demandés par avance par les personnes incarcérées au chef d'établissement.

Le jour du parloir :

Il faut arriver à l'heure et avec une pièce d'identité. Les personnes porteuses d'appareillage métallique (prothèses, défibrillateur cardiaque...) doivent détenir un certificat médical car au passage sous le portique, la sonnerie se déclenchera ; certificat nécessaire aussi pour entrer avec des béquilles. Il faudra tout de même passer au détecteur de métaux manuel.

Les poussettes et fauteuils roulants resteront dans l'entrée.

Si tu sonnes à trois reprises lors de ton passage sous le portique métallique alors, l'AP te proposera

une fouille ou le parloir te sera refusé.

Attention : soutien-gorge à armature métallique, ceinture, certains bijoux, pièces de monnaie, chaussures, etc. peuvent déclencher la sonnerie du portique. Il y a à l'entrée des casiers individuelles pour laisser tes affaires.

Les nourrissons peuvent entrer avec un sac, un biberon, une collation et une couche.

Il est interdit de faire entrer tout objet au parloir (nourriture, boisson, tabac, téléphone, argent...) Les photos et certains documents peuvent être autorisés.

Dans tous les cas mieux vaut demander aux surveillants de parloir (bientôt tu reconnaîtras ceux qui sont le plus arrangeants).

4- Téléphoner

Il existe un téléphone par cellule dans la MA de Gap. Les forfaits téléphoniques sont payants.

Pour les personnes *prévenues* l'accès au téléphone est autorisé par le magistrat qui instruit leur dossier. Ils adressent leur demande par le canal du *greffe* en indiquant les coordonnées des correspondants avec lesquels ils envisagent de communiquer. Le *greffe* assure la transmission de la demande au magistrat et la réponse de celui-ci est notifiée au demandeur. Celle-ci peut intervenir quelques semaines après en fonction du délai d'examen par le magistrat. Cette réponse est communiquée à la *comptabilité*, chargée de la gestion des comptes. Pour les personnes *condamnées*, les numéros d'appels et l'identité des correspondant.es choisi.es doivent être transmis au chef d'établissement avec les pièces justificatives correspondantes (facture de téléphone) pour être enregistrés. Pour les téléphones à forfait (sans facture nominative), les proches doivent faire une demande manuscrite attestant sur l'honneur que le numéro est bien le leur.

Dans tous les cas, l'acceptation des appels téléphoniques et l'établissement de la liste des numéros qu'il est possible d'appeler sont soumis à la bonne volonté des enfermés. Cette liste est modifiable, la personne détenue adressant alors cette demande par courrier au chef de l'établissement.

Les appels ne peuvent être passés que dans un sens : les personnes incarcérées appellent l'extérieur. Il est possible pour les personnes extérieures d'appeler le numéro de téléphone de la cellule, et d'y laisser un message vocal, cependant ce sera à la personne incarcérée de rappeler.

Plusieurs forfaits téléphoniques sont disponibles et sont chers : pour 20 minutes d'appel quotidien, c'est 70 euros par mois.

Tous les appels téléphoniques sont sur écoute par la prison. Il existe 4 langues dans lesquelles les appels peuvent se faire (ils ont des traducteurs) : français, anglais, espagnol et arabe. Les personnes au QD n'ont accès au téléphone qu'une fois par semaine.

5- Écrire

En théorie, toute personne emprisonnée peut écrire et/ou recevoir des courriers, et ce dès le premier jour de son incarcération. Si son affaire est en instruction, les courriers, au départ comme à l'arrivée, seront lus par le juge (et ça ralentira beaucoup les échanges).

Pour écrire :

Sur l'enveloppe, noter le nom et le prénom de la personne, son numéro d'écrou suivi de l'adresse de la maison d'arrêt (1 place Grenette, 05007 GAP). Au dos de l'enveloppe, n'oublie pas d'indiquer tes nom, prénom, adresse.

Infos utiles

Joindre à ton courrier feuilles, enveloppes et timbres, permettra à votre proche de te répondre plus rapidement (écris dans ta lettre le nombre de timbre mis dedans). Pense à bien affranchir votre courrier. L'administration pénitentiaire ne paie pas les surtaxes !

L'arrivée et la sortie des lettres écrites en langues étrangères sont à l'appréciation des surveillants.

Il est interdit d'envoyer de l'argent en prison donc ni pièce de monnaie, ni billet par courrier, par contre le dessin, les photos, les revues sont autorisées et bienvenues pour passer le temps.

Important : les courriers peuvent être lus par l'administration pénitentiaire. Ils peuvent être retenus et bloqués, le prisonnier doit alors en être informé.

Normalement en cas de transfert (ou de sortie) le courrier doit suivre à la nouvelle adresse pendant un mois. Mais mieux vaut ne pas trop y compter!

Astuce pour économiser des timbres : lors de l'envoi d'un courrier dans la prison, passez un coup de colle en stick (comme à l'école) sur le timbre. La personne qui recevra cette lettre pourra alors passer un coup d'éponge sur le timbre, ce qui permet d'effacer le tampon de la poste et donc de réutiliser ce timbre pour une autre lettre !

À l'occasion de Noël, les familles sont autorisées à remettre aux personnes détenues des colis contenant 5 kg de denrées alimentaires, selon des modalités qui sont portées à leur connaissance par voie d'affichage. Le secours catholique distribue aussi un colis à tous les détenus à cette occasion.

6- L'argent

En prison, même si on est logé-nourri, l'argent est utile comme dehors. Pour en avoir il y a 2 solutions: travailler (voir dans la 2e partie) ou s'en faire envoyer par la famille et les amis.

Il est possible d'envoyer de l'argent à une personne dès le premier jour de son incarcération. Cela lui permettra de « cantiner », c'est-à-dire se procurer du savon, du tabac, une radio, mais aussi d'avoir accès à la télévision, à un frigo, ainsi qu'au téléphone...

Pour cela, il faut envoyer l'argent par virement bancaire. Officiellement, seules les personnes ayant un *permis de visite* peuvent faire des virements,

Voici le RIB de la prison de Gap :

RIB :	
Code banque	10071
Code guichet	5000
Numéro de compte	1000007
Clé	34
Domiciliation :	TPGAP
IBAN	: FR76 1007 1050 0000 0010 0000 734
BIC	: TRPUFRP1
Titulaire du compte :	AP-REGIE CTES NOMINATIFS

ATTENTION ! Ne pas oublier :

Dans «Message», précisez le Nom, Prénom et Numéro d'écrou du destinataire.

Il n'est plus possible de faire des mandats cash. Si vous n'avez pas de compte bancaire, vous pouvez déposer du liquide aux trésoreries disposant d'un service « caisse ». La liste des caisses est fournie en main propre à l'entrée de la MA. Le guichetier demande parfois une pièce d'identité.

Précisions concernant la somme d'argent perçue par le détenu :

En dessous de 50 euros envoyés sur le mois, la personne est considérée par l'administration comme *indigente* après passage devant une commission. Cette commission peut mettre trois mois à reconnaître l'état d'indigence d'un détenu qui avait de l'argent à son entrée en prison ou qui a travaillé. Elle perçoit alors 20 euros par mois de l'administration et « bénéficie » de la télévision gratuitement.

Au-delà de 200 euros perçus sur le mois (400 euros en décembre) par le détenu, une répartition aura lieu:

- entre 20 % de la somme (en dessous de 400 euros) ou 30 % (au dessus de 400 euros) est conservé par l'administration pour l'indemnisation des parties civiles et pour les créanciers ;
- 10 % du restant sont conservés pour le « pécule de libération », que le détenu récupérera à la sortie ;
- le restant, le pécule « disponible » ou « cantinable » permet à la personne d'acheter des produits à la « *cantine* », la boutique de la prison.

Il est possible d'appeler la *compta*, régie des comptes nominatif de son nom officiel, pour savoir combien il reste d'argent à ton proche détenu.

VIE QUOTIDIENNE DEDANS

La meilleure façon de comprendre ce qui se passe dedans c'est de maintenir le contact avec le prisonnier. Mais peut être qu'il ne te dira pas tout car il a honte d'y être ou qu'il a peur de t'inquiéter... La prison, tu vas la subir autant que lui, même si c'est de dehors, alors ne le laisse pas se censurer et ne te censure pas !

Ne pas se censurer c'est d'abord reconnaître ses émotions : la tristesse face à l'absence, l'impuissance face à la machine juridico-policière, la colère face aux faits reprochés, l'inquiétude face à l'inconnu, la culpabilité de n'avoir pas pu éviter ça, le stress du voyage pour aller au parloir, la frustration due au manque d'explication, la peur de la pression de l'AP (même si on la crée nous-même), etc. Parfois, accepter de pleurer aide à se sentir mieux.

Il faut aussi être attentif aux émotions des enfants : ne pas leur mentir (dire « Papa est parti en voyage sur un coup de tête » peut leur faire croire à un abandon), sans les noyer sous les inquiétudes liées au procès avec des termes qu'ils ne comprennent pas. Il est primordial de n'imposer à personne, adulte ou enfant, des visites au parloir s'il n'y a pas d'envie.

Les femmes (mères, compagnes, sœurs, amies) payent un lourd tribut à la prison depuis dehors : en général, ce sont elles qui assument tout derrière (les parloirs, le linge, la famille, les pertes financières, etc.). Il est important de trouver des espaces pour se ménager, y compris, pourquoi pas, auprès de professionnels : par exemple, le centre médico-psychologique, CMP, est gratuit, il y en a un à Gap, mais aussi à Briançon et à Sisteron. Le planning familial peut aussi aider.

Tu as tout à fait le droit d'être en colère contre lui à cause de ce qu'il a fait, mais rappelle toi que c'est la « justice » seule qui a décidé de l'enfermer, de vous séparer, sans tenir plus compte de son avis que du tien ! Voici quelques pistes pour comprendre ce qu'il vit et lui demander de mieux t'expliquer.

1- La prison et la cellule

La prison de Gap est une *maison d'arrêt* (MA), c'est-à-dire destinée à accueillir les personnes en attente de jugement (*les prévenus*, encore innocents aux yeux de la loi) et ceux qui ont été *condamnés* à des peines de moins de 2 ans. Pour les peines plus longues, il y a les *centres de détention* (CD) ou les *maison centrales* (MC) qui sont bien plus loin (hors 04-05).

À la MA de Gap, il y a environ 40 hommes ; les femmes sont envoyées sur Marseille ou plus loin. La prison est située en centre-ville, à 10 minutes à pied de la gare, ce qui facilite les *parloirs sauvages*, c'est-à-dire la possibilité de parler depuis la rue au prisonnier à sa fenêtre. Attention : c'est interdit et on peut être poursuivi pour tapage, voire plus si on est arrivé à faire rentrer des objets.

Dans la MA, il y a 2 quartiers : la détention ferme et la *semi-liberté*. Les gars en *semi* peuvent sortir la journée pour travailler ou faire des démarches selon les horaires convenus avec le juge. Ils doivent rentrer au moins pour la nuit et le week-end. Quand ils sont dehors, ils peuvent rencontrer leurs proches et utiliser leur propre téléphone. Les deux quartiers ne se côtoient pas.

Le prisonnier passe beaucoup de temps en *cellule*. C'est là qu'il dort, mange, se douche, fait ses besoins, regarde la télé (elle coûte 8 euros par mois, mais est gratuite pour *les indigents*, ceux qui n'ont pas d'argent), fume, rêve, cuisine (s'il est assez riche pour *cantiner* une plaque de cuisson, une casserole et des denrées), lit et écrit, bref attend que le temps passe. Elle a à peu près la taille d'une chambre d'étudiant. La loi dit que le détenu doit être seul en cellule, mais les juges enferment tellement que c'est rare d'y être moins que 2 (elles sont d'ailleurs équipées de lits superposés) ; parfois il y a 3 personnes, dont une qui dort sur un matelas au sol. Pas mal de prisonniers préfèrent avoir un *codétenu* plutôt que d'affronter la solitude...

2- La promenade, la bibliothèque, le sport, l'école, etc.

En dehors de la nuit (de 19h à 7h officiellement, mais encore plus longue dans les faits) et des temps de repas (11h30-13h30 puis à partir de 18h), il arrive que les surveillant(e)s ouvrent la porte de la cellule pour permettre au détenu d'en sortir et avoir un peu d'activités sociales.

Ainsi, il peut aller en *promenade* 1h30 le matin et 2h l'après-midi (la loi impose une possibilité de sortir en plein air une heure par jour, quelles que soient les autres activités). Dans une cour sans arbre, les enfermés peuvent se retrouver, fumer, marcher, s'asseoir, papoter, jouer aux cartes. Vu la taille de la cour, il est difficile de jouer au ballon ou de faire son footing.

Certains jours, selon le planning, le prisonnier peut aller à la *bibliothèque* chercher des livres et à la salle de musculation (le sport qui prend le moins de place). Pour participer à *l'école* (cours d'alphabetisation ou autres) ou aux *activités* culturelles ponctuelles (ludothèque, théâtre par ex...) mises en place par le *SPIP*, il faut être inscrit. C'est loin d'occuper toute la journée, mais ça permet de sortir de cellule et de discuter avec les autres...

3- Le culte

Officiellement, il y a des *aumôniers* pour les religions israélite, catholique, protestante, musulmane, bouddhiste et celle des témoins de Jéhovah. À Gap, il n'y a possibilité d'être accompagné spirituellement que pour les catholiques et les protestants.

Les *aumôniers* peuvent entrer en cellule pour discuter un moment s'il y a demande du prisonnier. Ils proposent aussi des cultes collectifs, mais à Gap ils sont rares. Les prières collectives en promenade sont interdites.

Les familles ont le droit d'apporter au parloir un livre sacré, un petit tapis de prière ou une kippa (mais le surveillant peut être de mauvaise volonté).

4- Le travail

Pour faire tourner la prison, *l'administration pénitentiaire* (AP) a besoin d'*auxiliaires*, des prisonniers qui travaillent au *service général* comme cuisinier, *cantinier*, *gamelleur*, homme de ménage ou d'entretien, blanchisseur. Il y a 5 places à la MA de Gap. Le bibliothécaire n'est pas un *auxi* et où il n'y a pas de coiffeur officiel. Ces emplois sont très convoités car ils permettent de s'occuper, de sortir de cellule, de rencontrer d'autres personnes et de faire un peu d'argent (en général un *auxi* est payé 250 euros), mais il n'y a pas de la place pour tous, loin de là ! C'est le *chef de détention* qui décide qui est embauché (sans contrat de travail c'est-à-dire sans sécurité de l'emploi, sans droits au chômage, à la retraite ou à la grève) et qui il déclasse (licencie sans préavis).

À Gap, il n'y a pas d'ateliers où des patrons extérieurs profitent d'une main-d'œuvre payée au même prix que des enfants du Tiers-Monde pour du travail répétitif.

Parfois, des formations payées par des subventions à la *réinsertion* sont organisées dans la prison. Là encore, les places sont limitées et c'est l'AP qui décide qui y a droit parmi tous ceux qui demandent à y participer.

5- Les soins

Tous les matins, une infirmière vient faire une permanence à *l'unité sanitaire* et les prisonniers qui ont des traitements ou en font la demande peuvent la rencontrer. Les mardis et jeudis, un médecin est aussi présent. Les calmants et les produits de substitution sont très (trop) facilement accessibles.

En cas d'urgence, il sera fait appel au SAMU de l'hôpital de Gap. Parfois, des prisonniers peuvent être *extraits* afin d'y être hospitalisés pour de courtes périodes. Certains pourront y faire leur consultation ou intervention lors d'une *permission de sortie* autorisée par le *Juge d'application des peines* (JAP). Pour voir un spécialiste (dentiste ou psychiatre par ex), il faut faire une demande au médecin... et être patient.

6- Écrire, téléphoner

Voir le texte dans la première partie de la brochure.

À noter quand même : la meilleure façon de recevoir du courrier (et ça fait toujours plaisir), c'est d'écrire ! Quand on a du mal à écrire, il y a toujours un voisin ou la bibliothécaire d'accord pour donner un coup de main.

À Gap, comme dans toutes les prisons de France, il y a moyen de trouver des téléphones portables. Attention : c'est interdit et si l'AP les laisse c'est parfois à la demande de la police qui veut faire des écoutes. L'utilisateur du téléphone, comme celui/celle qui le lui a fourni, risque des poursuites disciplinaires et/ou judiciaires avec des conséquences lourdes.

7- Les cantines

Ce qu'on appelle *cantine* en prison, ce n'est pas le réfectoire (il n'y en a pas, c'est la différence avec l'internat), mais le système de vente interne de produits nécessaires pour améliorer le quotidien. Ainsi, toutes les semaines, à condition d'avoir de l'argent, on peut acheter du sel, une tablette de chocolat, de la ricoré, de la bière (sans alcool !), des rouleaux de papier toilette, des enveloppes ou du tabac par exemple. Ça sert à améliorer la *gamelle*, le repas chaud fourni 2 fois par jour. Pour ça, il faut remplir un bon de commande et les produits seront livrés en cellule la semaine suivante, après prélèvement sur le *pécule cantinable*.

Il existe même une *cantine exceptionnelle* pour acheter un lecteur DVD par exemple !

Les *indigents* ont droit à 20 euros mensuels pour pouvoir cantiner l'indispensable, notamment le tabac. Officiellement, il est interdit de cantiner pour un autre, mais les coups de main ou les échanges (service contre tabac par ex) sont courants entre détenus.

8- Les relations avec les matons, la discipline

La vie en collectivité, la promiscuité, l'ennui, l'autorité bête des *matons* peut entraîner des conflits plus ou moins exacerbés. Comme au collège, il y a une *commission de discipline (CDD)* si un surveillant fait un rapport, aussi appelé *compte rendu d'incident (CRI)*.

Comme la MA de Gap est une prison « tranquille », il est courant que la menace préalable soit celle d'un *transfert disciplinaire* vers une prison moins « familiale » et plus éloignée de son département, ce qui complique les parloirs. En cas de *CDD* ou *prétoire* présidée par le directeur de la prison et durant laquelle le détenu peut être secondé par un avocat, la sanction la plus courante est la mise au *cachot*, dit aussi *mitard* ou *quartier disciplinaire (QD)*.

La durée maximum de *QD* est de 30 jours consécutifs (en cas de reproches de violences). Le *mitard* est une cellule vide, sans télévision, sans les affaires personnelles, munie d'une grille pour limiter les contacts avec *la matonnerie*. Le puni n'a le droit à aucune *activité* (sauf la visite de l'aumônier) et fait sa *promenade* quotidienne seul. Le médecin doit passer 2 fois par semaine pour vérifier son état de santé physique et psychologique. Il a le droit à une petite radio et à un seul appel téléphonique par semaine. Il conserve le droit illimité à la correspondance écrite et à un unique parloir hebdomadaire.

Bon courage.

Rendez-vous devant la prison pour un café à l'occasion.

Vous pouvez aussi nous contacter par mail ou tel :

contact: cafe_taule@riseup.net

en cas d'urgence: 0753443174

LEXIQUE

AP, Administration pénitentiaire: administration en charge de gérer les prisons en France, l'ensemble des porteurs d'uniforme (la matonnerie en argot)

Appel: quand un procureur ou le/la condamné.e n'est pas content.e de la décision en première instance, il peut contester la décision judiciaire, en faire appel.

Aumônier: personnes intervenantes au nom d'une religion, mais souvent disponible pour discuter avec tout le monde. voir page 17

Auxiliaires: voir page 18

Cachot: voir page 20

Cantine: boutique interne et par correspondance à la prison qui permet aux prisonniers qui ont de l'argent d'acheter des denrées utiles. page 19

Cantinier: l'auxiliaire de l'AP qui s'occupe de la cantine.

CD, Centre de détention: voir page 16

Chef de détention: surveillant gradé il a un polo bleu clair, les autres (premiers surveillants ou surveillants de base) ont un polo bleu foncé..

Co-détenu: personne qui partage la cellule, voir page 16

Commission de discipline: voir page 20

Compta: régie des comptes nominatifs, administration interne qui gère les pécules des prisonniers.

CRI, Compte-rendu d'incident: voir page 20

Condamnation: décision de justice prononcée lors d'un procès qui sanctionne un délinquant, voir page 2

CPIP, Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation: voir page 4

Culte: voir page 17

Détenu: le nom qu'utilise l'AP pour les prisonniers.

École: rares activités proposées par des employés de l'éducation nationale, voir page 17

Extraction: sortie de la prison pour une garde-à-vue extérieure ou un procès, l'extraction est organisée par la gendarmerie ou la police, pas par la pénitentiaire.

Gamelle: repas chaud fourni 2 fois/jour en cellule

Gamelleur: auxi chargé de distribuer la gamelle, le repas quotidien.

Greffe: voir page 4

Incarcération: enfermement par décision de justice.

Indigent: voir page 13

Juge d'application des peines : magistrat qui décide de comment le condamné va subir la peine, c'est-à-dire peine ferme, semi-liberté, conditionnelle, bracelet...

MA, Maison d'arrêt : voir page 16

Maton : en argot, le surveillant, le gardien, celui qui nous enferme, qu'on méprise.

MC, Maison centrale : voir page 16

Mitard : cachot, voir page 20

Numéro d'écrou : voir page 4

Numéro de cellule : voir page 5, c'est une info qui peut changer souvent.

Parloir : voir page 7, lieu de rencontre entre les prisonniers et leur proches autorisés.

Parloir sauvage : voir page 16

Parties civiles : lors d'un procès il y a souvent condamnation à payer des compensations aux dommages des victimes, les «dommages et intérêts», voir page 13

Pécule : argent disponible sur les différents comptes.

Permis de visite : voir page 7

Permission de sortie : possibilité pour le prisonnier de sortir durant un temps décidé par le JAP (maxi 3 jours) pour «réapprendre» à vivre dehors, maintenir les liens familiaux, rechercher du travail, faire des soins à l'hôpital.

Prétoire : voir page 20, identique à la commission de discipline (CDD)

Procès : moment de jugement «au nom du peuple français» dans un tribunal. C'est le seul moment où les proches peuvent voir le fonctionnement de la justice.,

Promenade : voir page 17

Prévenu : celui qui n'est pas encore condamné par la «justice», qui est officiellement innocent, mais qui est enfermé en attente de jugement.

Quartier disciplinaire : voir page 20

Régie des comptes nominatifs : service comptabilité de la prison, c'est elle qui gère le forfait téléphonique du prisonnier, son compte d'argent pour cantiner, et prélève sur les envois d'argent de quoi payer les parties civiles et le pécule de libération.

Réinsertion : théorie selon laquelle la prison aide un condamné à devenir membre de la société, un humain capable d'avoir des interactions avec ses pairs.

Semi-liberté : façon d'exécuter une peine où l'on est contrôlé 24h sur 24 mais enfermé seulement à certains moments.

Service général : tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement de la prison, comme la cuisine, l'entretien.

Service pénitentiaire d'insertion et de probation, SPIP : voir page 4

Transfert : envoi dans une autre prison, il peut y avoir plusieurs raisons (disciplinaire, rapprochement familial, fin de peine en CD).

Unité sanitaire : infirmerie, voir page 17

Pourquoi cette brochure ?

Tu viens d'apprendre qu'un de tes proches risque ou vient d'être incarcéré à la maison d'arrêt (MA) de Gap. **Courage !**

Tu es à la recherche de quelques informations pratiques : savoir comment rendre visite, comment maintenir le contact, ce que tu peux faire de l'extérieur, comment cela se passe dans la MA...

La conception de cette brochure a eu lieu grâce à des échanges entre l'intérieur et l'extérieur: les proches, les militant.e.s, des détenus et ex-détenus.

Nous l'avons écrite ainsi car il y avait un manque d'informations pratiques tant pour les proches que pour les militants. Mais c'est surtout parce que nous pensons que toutes les prisons sont des institutions à démanteler, à détruire et qu'en attendant ce jour de joie, tout le monde (dedans et dehors) a besoin de soutien face à la taule et au malaise qu'elle fabrique...

Ceci dit, la prison c'est différent de ce que l'on s'imagine, de ce que l'on voit à la télé : ici, pas d'uniforme pour les prisonniers, pas plus de violence que dans un internat scolaire par exemple... La prison de Gap est petite, les prisonniers et les surveillant(e)s s'y côtoient et se connaissent, les relations sont plus individualisées.

Nous avons essayé de raconter comment cela se passe au vu de la loi et en pratique. Car il est clair que chaque prison a son règlement et que chaque surveillant l'applique à sa façon...

contact: cafe_taule@riseup.net
en cas d'urgence: 0753443174